

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

PRÉFET DES VOSGES

Bureau des Finances Locales  
et de l'intercommunalité

**Arrêté n° 0783/2015 du - 7 AVR. 2015**  
**constatant la transformation du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges en syndicat de communes**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans sa cinquième partie ;
- Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2224/94 du 8 décembre 1994 portant création du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 587/2013 du 6 mars 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 0942/2014 du 23 mai 2014 portant dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée du Durbion, ce syndicat étant membre du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges ;

Considérant qu'à la suite de cette dissolution, le syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges n'est composé que de communes ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1 :** Il est constaté qu'à la suite de la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée du Durbion, le syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges est un syndicat de communes.

**Article 2 -** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Neufchâteau, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier du syndicat, le président du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le - 7 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,

*Le Secrétaire Général,*

**Éric REQUET**

*Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification.*